

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DRH 55 Convention pluriannuelle avec l'AGOSPAP.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2321-2 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 6 juillet 1981 relative à la réorganisation des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à octroyer à l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes (AGOSPAP) une subvention annuelle de fonctionnement, conformément aux termes de la convention définissant les engagements réciproques de la Ville de Paris et de cette association.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit sur la ligne budgétaire VF10002, chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO